



Déclaration d'impôt après le décès de l'époux

Par **mem**, le **03/05/2011** à **08:50**

Bonjour,

Mon époux est décédé le 31 Juillet dernier (2010)

J ai reçu ma déclaration d'impôt qui est aux noms de Monsieur ou Madame ;

la date du décès y figure

et les salaires aussi; c'est à dire ceux que l'on a eu ensemble ,jusqu'au 31 juillet sont inscrits dans la case ;vous et ceux que j'ai perçus seule ,sont notés dans la case;conjoint.

Ça correspond exactement à nos revenus.

Ma question : dois je quand même refaire 2 déclarations séparées ou puis je envoyer celle ci qui est correcte.

Merci pour vos réponses.

Par **francis050350**, le **05/05/2011** à **13:39**

Bonjour ,

pour les revenus de 2010 à déclarer en 2011 , c'est la dernière année d'application de l'ancien système . Dans votre cas il y a lieu de faire 2 déclarations .

1- La 1ère concernera les revenus communs jusqu'au décès , les siens + les vôtres jusqu'à cette date.Les charges etc...communes. quotient familial 2

2- La 2ème concernera vos revenus seuls depuis le décès jusqu'au 31/12 . Quotient 2 (noter "mariés" au 1er janvier et date du décès.faites attention , il se peut que le contrôleur applique les nouvelles règles à tort avec une part seulement veuillez y.

Donc la déclaration pré-remplie que vous avez reçue est erronée car pour l'imposition commune seuls devraient figurer les revenus communs jusqu'à la date du décès et non les vôtres pour l'année entière . Modifiez donc la déclaration pré-remplie et faites en une 2ème

seule . En fait ils ne savent pas d'après cette déclaration le triste évènement et considère les revenus comme s'il s'agissait de l'année entière . Surtout rectifiez.

Par **mem**, le **05/05/2011** à **13:52**

Bonjour.

Merci pour votre réponse; j ai donc barré les revenus qui étaient à mon nom sur notre déclaration commune et je les ai reportés sur ma déclaration propre.

Cordialement.

Par **francis050350**, le **05/05/2011** à **15:10**

Parfait et surtout complétez votre situation de famille pour avoir 2 pars